



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024
2024/095**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Absent(e)s : Mme Françoise CHAMPION

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 3 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} octobre 2024						
Services Techniques	Création	Adjoint technique	2	Temps complet	Permanent	Recrutement agent de voirie + agent polyvalent bâtiment
	Suppression	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ en retraite au 01/05/2024
	Création	Technicien	1	Temps complet	Permanent	Recrutement référent espace public
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent	Prolongation contrat espaces verts jusqu'au 31/03/2025
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	Permanent	Suite réussite examen professionnel
	Suppression	Adjoint technique	2	Temps complet	Permanent	Suite réussite examen professionnel
Education Enfance Jeunesse	Suppression	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite à promotion interne
	Création	Attaché	1	Temps complet	Permanent	Suite à promotion interne
	Création	Contrat d'engagement éducatif	5	Temps complet	Non permanent (1 an)	Animateurs vacances scolaires
	Création	Adjoint d'animation	2	Temps complet	Non permanent (1 an)	Renfort animateurs mercredis
Solidarité et petite enfance	Suppression	Educateur de jeunes enfants	1	Temps complet	Permanent	Retraite pour invalidité
Aménagement du Territoire et Urbanisme	Création	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025	Temps complet	Non permanent	Contrat de projet (renouvellement)
Au 1^{er} novembre 2024						
Services techniques	Suppression	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ en retraite au 01/11/2024

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 20 septembre 2024
Et de la publication, le 25 septembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**



